

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONTRATS DE LOCATIONS VILLE
ASSOCIATION CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
DES CANTONS DE GRAVELINES ET DE BOURBOURG
RESILIATION DU 28 BIS RUE AUPICK
NOUVEAU CONTRAT BEGUINAGE**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 Juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **752** - Fonction **511** du Budget,

Vu les décisions municipales **112/2012** du **9 juillet 2012** et **2022/152** du **2 septembre 2022**, relatives au contrat de location entre la Ville et le **Centre d'Action Sanitaire et Sociale** pour des locaux situés **28bis, rue Aupick** à Gravelines,

Considérant la disponibilité de nouveaux locaux à l'étage de **l'extension du Béguinage** permettant d'accueillir l'association Centre d'action Sanitaire et Sociale.,

DECIDE :

Article 1^{er} : De résilier au 1^{er} novembre 2023, le contrat de location conclu avec l'association Centre d'Action Sanitaire et Sociale (CASS) pour les locaux situés 28bis rue Aupick.

Article 2 : De signer un nouveau contrat avec le C.A.S.S. pour la location de locaux d'une surface d'environ 275 m², situés à l'étage de l'extension du Béguinage.

Article 3 : Le nouveau contrat sera conclu pour une année à compter du 1^{er} novembre 2023, renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 13 000 €.

Article 4 : La dépense sera imputée à l'Article **752** - Fonction **511** du Budget.

Article 5 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **12 OCT. 2023**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Reçu en Sous-Préfecture le **12 OCT. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **12 OCT. 2023**

Bertrand RINGOT